



Association
des collèges privés
du Québec

**MÉMOIRE PRÉSENTÉ À LA
COMMISSION DE LA CULTURE ET DE L'ÉDUCATION**

**PROJET DE LOI N°96
LOI SUR LA LANGUE OFFICIELLE ET COMMUNE DU QUÉBEC, LE FRANÇAIS**

LE 4 OCTOBRE 2021

TABLE DES MATIÈRES

	Page
À PROPOS DE L'AC PQ	4
INTRODUCTION	5
1. LES COLLÈGES PRIVÉS SUBVENTIONNÉS : ENRACINÉS PARTOUT AU QUÉBEC	6
2. LES COLLÈGES PRIVÉS SUBVENTIONNÉS : UNE CONTRIBUTION EN PLUS DE 400 M\$/ANNÉE	7
3. LA GESTION DES EFFECTIFS : UNE MENACE POUR LA SURVIE DES COLLÈGES PRIVÉS SUBVENTIONNÉS	8
4. LA GESTION DES EFFECTIFS DES COLLÈGES PRIVÉS SUBVENTIONNÉS : UN COUP D'ÉPÉE DANS L'EAU!	10
5. RECOMMANDATION	12

« En résumé, nous n'hésitons pas à conclure que le petit réseau des collèges privés subventionnés qui côtoie le grand réseau des cégeps fait une contribution remarquable à la création comme au partage de la richesse au Québec. L'ensemble du système collégial et toute la société québécoise ne s'en portent que mieux. »

– Pierre Fortin, Ph.D., M.S.R.C. et Marc Van Audenrode, Ph.D.

À propos de l'ACPQ

L'Association des collèges privés du Québec (ACPQ) représente 20 collèges privés agréés, répartis dans plusieurs régions soit, Montréal, Québec, Estrie, Mauricie, Montérégie, le Centre-du-Québec et l'Outaouais, offrant des programmes et des services diversifiés qui répondent aux besoins des clientèles qui les fréquentent. Maintenant une tradition d'excellence, les collèges privés agréés du Québec ont accueilli, en 2020-2021, près de 17 000 étudiants dans leurs programmes conduisant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou d'une attestation d'études collégiales (AEC).

Introduction

L'Association des collèges privés du Québec (ACPQ) déplore le fait que, malgré plusieurs demandes à cet effet, elle n'a pas été invitée à offrir ses perspectives lors des auditions de la Commission de la culture et de l'éducation.

La réalité des collèges privés subventionnés du réseau collégial n'est pas celle des autres groupes invités du secteur éducatif lors de ces audiences et en ce sens, leurs préoccupations légitimes concernant le projet de loi 96 ne seront pas entendues, ni défendues, devant les membres de la Commission.

Cela s'avère d'autant plus regrettable que certains de nos membres sont nommément désignés par l'article 179 comme étant des établissements anglophones, nouveau statut pour ces collèges qui n'existait pas avant ce projet de loi et qui comporte son lot de nouvelles obligations et restrictions.

Nous sommes pleinement en faveur de la protection et de la valorisation de la langue française. Par contre, de l'avis de l'ACPQ, cela doit demeurer le seul objectif de ce projet de loi et ne pas se faire au détriment des collèges privés subventionnés du Québec.

Ce projet de loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français, ne doit pas se transformer en outil de gestion du réseau collégial ni en occasion pour remettre en question le poids relatif du réseau public vis-à-vis le réseau privé qui est observé depuis plusieurs années.

Si ce projet de loi devait être adopté sous sa forme actuelle, il mettrait en péril la survie même de plusieurs de nos établissements.

1. LES COLLÈGES PRIVÉS SUBVENTIONNÉS : ENRACINÉS PARTOUT AU QUÉBEC

L'histoire des collèges privés subventionnés (CPS) est intimement liée à celle du Québec. On n'a qu'à penser au Petit Séminaire de Québec (1663), qui a offert de l'enseignement collégial jusqu'en 2017, et au Séminaire de Sherbrooke (1875), des piliers historiques qui poursuivent encore aujourd'hui leur tradition d'excellence. Alors que les noms de Marguerite Bourgeoys et du Collège Marianopolis (1908) sont indissociables.

À l'instar des autres bâtisseurs de notre système d'éducation moderne, le Collège André-Grasset (1927) se trouvait aux premières loges de la délicate transition des institutions dirigées par les congrégations religieuses vers celles avec des directions laïques.

Au fil des ans, plusieurs collèges privés subventionnés ont été formés pour répondre à des besoins particuliers. C'est notamment le cas de l'École de musique Vincent-d'Indy (1932), des Collèges O'Sullivan de Montréal (1916) et de Québec (1942), des collèges Bart (1917) et Ellis (1930), qui offraient tous des formations en secrétariat. Ce fut également le cas pour le Collège LaSalle (1959) qui ajoutera une corde à son arc en devenant la première – et aujourd'hui la plus grande – école de mode au Canada. Plus récemment, s'est créé l'École nationale de cirque (1981), reconnue mondialement pour la qualité de sa formation.

Parmi les membres de l'ACPQ, on compte également des établissements qui se sont donnés le mandat de répondre à une clientèle à besoins particuliers, tel le Collège Centennial (1972), qui travaille auprès de jeunes en situation d'handicap, et le Collège TAV (1994), qui a une mission particulière auprès des jeunes de la communauté hassidique.

Ces histoires, celles de la réussite de visionnaires et d'innovateurs, d'hommes et de femmes dévoués à la jeunesse québécoise, font partie intégrante du Québec d'aujourd'hui.

2. LES COLLÈGES PRIVÉS SUBVENTIONNÉS : UNE CONTRIBUTION DE PLUS DE 400 M\$/ANNÉE

En septembre 2013, l'étude économique intitulée *La contribution des collèges privés subventionnés à la société québécoise sous l'angle économique* de Pierre Fortin, Ph.D., M.S.R.C., professeur émérite de sciences économiques, Université du Québec à Montréal, affilié universitaire, Groupe d'analyse et de Marc Van Audenrode, Ph.D., associé directeur, Groupe d'analyse, professeur associé de sciences économiques, Université de Sherbrooke, a produit une évaluation de la contribution des collèges privés subventionnés à la société québécoise sous l'angle économique.

On y apprend notamment que l'existence des collèges privés subventionnés fait économiser à l'État québécois jusqu'à 24 M\$ par année. En effet, la subvention par étudiant accordée aux CPS équivaut à environ 60 % de la subvention par étudiant versée aux cégeps.

S'il devait y avoir une fermeture des collèges privés subventionnés, le réseau public devrait prendre en charge ces étudiants, avec comme conséquence que la hausse des subventions au réseau public excéderait la baisse des subventions au privé, de sorte qu'au net le gouvernement devrait absorber des pertes financières.

De plus, les chercheurs ont fait le constat que le réseau privé subventionné n'est pas réservé à l'élite comme certains le laisse entendre. En effet, la moyenne au secondaire n'est pas une base plus importante de sélection des nouveaux inscrits dans les collèges privés subventionnés que dans les cégeps.

Par contre, les étudiants des CPS obtiennent leur diplôme plus rapidement et en plus grand nombre que ceux des cégeps.

Selon leurs calculs, cet avantage se traduit par un gain annuel de plus de 400 M\$ en revenus d'emploi au Québec.

3. LA GESTION DES EFFECTIFS : UNE MENACE POUR LA SURVIE DES COLLÈGES PRIVÉS SUBVENTIONNÉS

Les modifications à la Charte de la langue française emmenées par les nouveaux articles 88.0.4 et 88.0.5 font en sorte de calquer le modèle des devis qui a cours dans le réseau public sur le réseau des collèges privés subventionnés.

Malheureusement, en imposant une gestion des effectifs pour les CPS comme c'est le cas pour les cégeps, on vient mettre à mal la viabilité financière des collèges privés subventionnés. Sous l'apparence d'instaurer une forme d'égalité en appliquant les mêmes règles au privé qu'au public, on crée en fait une iniquité, un déséquilibre dans le réseau collégial puisque plusieurs collèges privés subventionnés risquent de disparaître à court et à moyen terme.

En effet, les établissements privés, quoiqu'en partie subventionnés, ne sont pas gérés comme des cégeps. Chaque institution est responsable de sa viabilité financière, les subventions gouvernementales ne représentant qu'une partie des revenus.

Contrairement au secteur public qui est entièrement supporté par le gouvernement, notamment sur le plan des dépenses d'infrastructures, un collège privé subventionné doit être géré comme un tout. La viabilité de la formation préuniversitaire affecte la formation technique, comme c'est le cas pour la viabilité du secteur anglophone qui affecte le secteur francophone. On ne peut gérer de façon modulaire. Il faut avoir l'esprit entrepreneurial, chercher la croissance et équilibrer ses budgets.

L'application de quotas, ce plafonnement des effectifs, pourrait engendrer des conséquences désastreuses. Des établissements comme le Collège O'Sullivan de Montréal et le Collège LaSalle risquent de perdre plus de 60 % de leur clientèle. Pour le Collège Marianopolis, cela pourrait signifier une perte allant jusqu'à 40 % de ses effectifs.

Aucune organisation, de surcroît des organismes sans but lucratif comme le sont tous nos membres, ne peut survivre à ce genre de pression.

Par conséquent, plusieurs personnes ayant des salaires plus élevés que la moyenne québécoise et travaillant pour des CPS risquent de perdre leur emploi.

Par ailleurs, si, comme le mentionne certains documents gouvernementaux, les effectifs alloués représentaient un statu quo par rapport à 2019-2020 – même pour les prochains dix ans – cela signifierait tout de même un gel.

D'une part, rien dans le projet de loi ne garantit ce statu quo, mais d'autre part, Toute entreprise privée doit pouvoir compter sur une certaine croissance pour

générer des revenus suffisants pour assurer le maintien de ses opérations, mais aussi sa pérennité.

Par exemple, pour les trois collèges privés subventionnés que le projet de loi a désignés anglophones, la problématique est beaucoup plus complexe que « un étudiant anglophone, une place anglophone. »

Puisque le projet de loi plafonne leurs effectifs, ils ne pourront, comme toute autre entreprise, tenter d'augmenter leur part de marché – en attirant la clientèle d'un cégep anglophone par exemple ou même en recrutant des étudiants internationaux – que ce soit par des efforts de marketing, des professeurs émérites, de nouvelles équipes de sports et ainsi de suite.

Par ailleurs, d'importants investissements ont déjà été effectués par certains collèges privés subventionnés basés sur des projections de clientèles futures qui aujourd'hui, tombent à l'eau. Ces décisions, planifiées de longue haleine, se sont soudainement transformées en risque financier majeur.

Sans aucun appui du gouvernement du Québec pour les immobilisations – contrairement aux cégeps pour qui ils sont entièrement pris en charge – et sans aucune croissance possible, comment les CPS pourront-ils même garantir les investissements de base pour supporter et entretenir leurs actifs?

En effet, la mécanique derrière les nouveaux articles 88.0.4 et 88.0.5 fait en sorte que les effectifs des CPS vont dépendre de celle du réseau public. Cela va se traduire, sans l'ombre d'un doute, par une baisse des effectifs pour les collèges privés subventionnés.

La gestion des effectifs risque donc d'envoyer les CPS dans une spirale de décroissance dont ils ne pourront se sortir et qui se terminera inévitablement par leur fermeture.

4. LA GESTION DES EFFECTIFS DES COLLÈGES PRIVÉS SUBVENTIONNÉS : UN COUP D'ÉPÉE DANS L'EAU!

La gestion des effectifs est le moyen choisi par le gouvernement pour empêcher ce qu'il considère comme une « anglicisation » du réseau collégial.

Avec le nouvel article 88.3, le gouvernement vient garantir que toute personne de la communauté anglophone pourra étudier dans un établissement désigné anglophone par le projet de loi.

Cette gestion des effectifs vise donc à contrôler le nombre de francophones et d'allophones qui reçoit un enseignement collégial en anglais.

C'est par l'entremise des nouveaux articles 88.0.4 et 88.0.5 que s'effectue ce contrôle. 88.0.4 pour les établissements désignés anglophone par le projet de loi et 88.0.5 pour les autres.

L'impact de la gestion des effectifs sur la viabilité financière des collèges privés subventionnés peut être considérable. Il faut alors se demander quel est le bénéfice réel d'imposer une telle mesure aux CPS?

Le poids des collèges privés subventionnés désignés anglophones (art. 88.0.4) dans l'ensemble du réseau collégial s'avère véritablement minime. Ils ne représentent que 1,4 %¹ du réseau collégial :

- Collège TAV : 1 136 étudiants
- Collège Marianopolis : 2 018 étudiants
- Collège Centennial : 55 étudiants

Total : 3 209 étudiants sur 225 302 étudiants

Il s'agit ici de la totalité des étudiants fréquentant ces trois établissements, c'est-à-dire les anglophones, qui représentent la très grande majorité des étudiants, les francophones et les allophones.

Le nombre de francophones et d'allophones dans ces CPS est véritablement dérisoire. Lorsque pris dans l'ensemble du réseau, cela représente des fractions infimes.

¹ Toutes les données proviennent de la Banque de données des statistiques officielles sur le Québec pour 2019-2020.

Il en va de même pour le nombre d'étudiants recevant l'enseignement collégial en anglais dans les autres collèges privés subventionnés (art. 88.0.5) qui ne représente que 1,6 % du réseau collégial :

- Campus Notre-Dame-de-Foy: 77 étudiants
- Collège Ellis : 158 étudiants
- Collège LaSalle : 2 692 étudiants
- Collège O'Sullivan de Montréal : 270 étudiants
- Collège Universel – Campus Gatineau : 362 étudiants
- École nationale de cirque : 9 étudiants

Total : 3 568 étudiants sur 225 302 étudiants

Encore une fois, il s'agit ici de la totalité des étudiants recevant l'enseignement collégial en anglais dans ces établissements.

Encore une fois, le nombre de francophones et d'allophones est véritablement dérisoire et ne représente qu'une fraction infime du réseau collégial.

Le bénéfice recherché pour empêcher une « anglicisation » du réseau collégial en imposant la gestion des effectifs aux CPS est pratiquement nul tandis que ses conséquences pourraient mener à la fermeture de plusieurs d'entre eux.

5. RECOMMANDATION

Il est important de rappeler que l'ACPQ est pleinement en faveur de la protection et de la valorisation de la langue française. Encore faut-il que les mesures proposées soient efficaces et rapportent des résultats concrets.

Pour ce faire, il faut bien comprendre la problématique. Cela va bien au-delà que de simplement affirmer que « l'anglicisation » du réseau collégial contribue au déclin du français.

Même en partant de cette prémisse qui reste à être démontrée, ce ne sont pas toutes les mesures dites « de francisation » qui sont appropriées. Comme mentionné précédemment, elles peuvent même devenir extrêmement nuisibles, tel que la gestion des effectifs pour les collèges privés subventionnés.

Compte tenu de l'impact dévastateur que pourrait avoir cette mesure sur notre réseau et malgré le fait qu'elle partage le point de vue de plusieurs autres groupes du réseau collégial, notamment sur la complexité de l'application des nouvelles obligations pour le réseau collégial, l'ACPQ ne fera qu'une seule recommandation :

- **Soustraire les collèges privés subventionnés de l'application des articles du projet de loi afférents à la gestion des effectifs.**

Par ailleurs, l'ACPQ trouve opportun d'effectuer des études plus poussées sur les raisons qui incitent les étudiants à choisir d'effectuer leurs études collégiales en anglais. Ces analyses permettraient d'apporter un éclairage sur la motivation véritable derrière ce choix et ce qui en découle.

Est-ce que les étudiants qui font ce choix ont une maîtrise équivalente, inférieure ou supérieure du français à leur entrée au collégial? Constate-t-on une dégradation de leur niveau de français à leur sortie du collégial?

Puis, possiblement la question la plus importante : assiste-t-on à un transfert linguistique à la suite de leurs études collégiales?

En d'autres mots : est-ce que les étudiants qui parlaient français à la maison avant leurs études collégiales en anglais parlent toujours français à la maison après leurs études?

Bien entendu, l'ACPQ offre au gouvernement du Québec son entière collaboration pour effectuer cette étude. Comme ils l'ont toujours fait, les collèges privés

subventionnés du Québec veulent continuer à contribuer à l'essor de la société québécoise et en particulier au rayonnement du réseau collégial québécois.